



service de l'information (514) 286-2155  
1601, de Lorimier, Montréal H2K 4M5

**CSN** no 126 semaine du  
7 au 13 août 1981

# nouvelles csn



**La CSN  
est  
maintenant  
majoritaire  
dans les hôtels  
du Québec**

● Accident à Gatineau  
● La ligne Reagan

● Justice et syndicats

● Scabs et consommateurs

● Nos racines syndicales

● Le FDP



# agenda du mouvement

## août-septembre

- 30-1-2 Commerce exécutif
- 30-1-2 SECSN exécutif
- 1-2 FAS comité condition féminine
- 1-2-3-4 Éducation réunion d'équipe
- 2-3-4 CSN bureau confédéral
- 2-3-4 FESP exécutif
- 2-3-4 SECSN conseil syndical
- 3-4 FAS comité d'action politique
- 9-10-11 Éducation équipe élargie
- 9-10-11 FESP équipe des salarié(e)s
- 9 FSMMPC exécutif
- 10-11-12 FSMMPC bureau fédéral
- 11-12 FNSBB réunion de secteur
- 11-12-13 SECSN: Assemblée générale
- 12-13-14 Commerce bureau fédéral
- 15 CSN comité d'orientation
- 15 Commerce exécutif
- 16-17-18 CSN rencontre élu(e)s salarié(e)s
- 21-26 conseil central Québec congrès régulier
- 21-22 CSN réunion inter-conseils centraux
- 23-26 CSN conseil confédéral

## CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR LE FONDS DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE

### Un message du trésorier Léopold Beaulieu

“Les travailleurs et travailleuses qui luttent pour améliorer leurs conditions de vie ne lâchent pas, même pendant les vacances, comme on peut le constater dans le tableau ci-contre. C'est pourquoi je lance de nouveau un appel aux syndicats qui ont résolu de participer à la campagne de financement du FDP, pour qu'ils nous fassent parvenir les montants votés. Nous entrons dans la dernière phase de la campagne et la solidarité doit demeurer agissante”.

**Cette semaine, le FDP a versé la somme de \$216,138**

**La CSN soutient 2,943 grévistes**



# ON SE CONSTRUIT

## LA TRAGÉDIE DE GATINEAU: UN ACTE CRIMINEL

Le mépris de la vie humaine affiché par certains entrepreneurs de l'industrie de la construction n'a plus de frein. La tragédie de Gatineau n'est ni un accident, ni une erreur humaine, c'est un acte criminel qui doit être considéré comme tel par les autorités judiciaires.

Pour le Syndicat des travailleurs de la construction de l'Outaouais (CSN), la mort des travailleurs Michel Proux, Gérard Doucet et André Régimbald sur le chantier du centre hospitalier de Gatineau ne fait que confirmer les dangers véritables qui guettent les 100,000 travailleurs de la construction du Québec.

“Il y a quelques années, notre région a connu trois morts à Templeton, pour lesquelles le coroner avait prononcé un verdict de négligence criminelle à l'endroit de l'entrepreneur concerné; le printemps dernier, le travailleur Antonio Minotto trouvait à son tour la mort sur un chantier de la région.”

“Ce qui s'est produit la semaine dernière à Gatineau, affirme le syndicat des travailleurs de la construction de l'Outaouais (CSN), ce n'est même plus de la négligence, c'est la constatation d'une habitude acquise des entrepreneurs à mépriser la vie même des travailleurs qu'ils emploient.”

Les journalistes ont fait état, dans leurs comptes rendus publiés par la presse régionale et nationale, de l'attitude inexplicable de la police et des responsables de la construction du centre hospitalier, qui refusèrent aux délégués de sécurité des syndicats de mener leur enquête après l'effondrement de l'échafaudage dans lequel les trois travailleurs périrent.

Cet échafaudage avait fait l'objet, il y a quelques mois à peine d'une inspection des inspecteurs de sécurité gouvernementaux, qui avaient réclamé de l'entrepreneur la pose de garde-corps afin d'éviter l'inévitable.

Sur le chantier du Centre hospitalier de Gatineau, deux travailleurs CSN devaient être congédiés, le 12 juin dernier, par un sous-contractant qui trouvait que les deux travailleurs Raymond Perron et Rodrigue Daoust ne posaient pas suffisamment vite à son goût les plaques de “stirofoam” isolant.

Les griefs qu'ils déposèrent confirmèrent les intentions des contracteurs généraux du centre hospitalier de Gatineau de pousser la productivité au-delà des limites permises et de provoquer les tragédies regrettables que nous connaissons.

# UNE FORCE SYNDICALE

## Consommateur

**Selon une analyse de l'ACEF, les contrats de location de Granada T.V. contreviennent à la loi sur la protection du consommateur.**

Le contrat de location de la compagnie Granada TV contient des dispositions interdites par la loi sur la protection du consommateur, ce qui le rend annulable par un tribunal civil. De plus, la compagnie peut faire l'objet de poursuites pénales si l'Office de la protection du consommateur le juge à propos.

C'est ce que relève une analyse du contrat effectué par l'ACEF à la demande du syndicat des travailleurs et travailleuses de Granada TV dont les 103 membres sont en lock-out depuis le 25 mai.

D'autre part, l'enquêteur chargé par le ministère du Travail de vérifier si la compagnie Granada avait contrevenu aux dispositions de la loi anti-scab, Me Denis Laberge, constate dans son rapport en date du 6 août que cette entreprise a bel et bien engagé des scabs pendant le conflit.

En fait, selon l'enquêteur, il s'agit là "d'un cas de fraude à la loi", où on fait de façon déguisée ce que la loi défend de



*"Le ministre du travail doit s'engager à prendre rapidement les mesures législatives nécessaires pour que l'article 109 du Code touchant les scabs ne puisse plus être interprété dans un sens contraire aux intérêts des travailleurs, ce qui nie le véritable exercice du droit fondamental de grève".*

faire directement. L'employeur Granada TV engage deux personnes pour faire le travail des salariés en lock-out. Il prétend cependant retenir les services d'une corporation sous-contractante pour effectuer ledit travail, ce qui de toute façon contreviendrait à la loi".

### une clarification de la loi s'impose

Commentant les résultats de l'enquête, le président de la CSN, Norbert Rodrigue, a déclaré que cette décision devrait amener le ministère du Travail à clarifier la portée de l'article 109 du code du travail, qui interdit l'engagement d'une personne pour remplir les fonctions des salariés en grève ou lock-out, lorsque cette personne a été embauchée après l'avis de négociation.

"Le problème que nous avons toujours dénoncé, a signalé le président de la CSN, c'est que la loi n'est pas claire en ce qui a trait au sens donné au mot "personne". Pour nous, cet article doit toucher aussi les personnes morales; pour que la loi ait un minimum d'efficacité".

Or, comme le souligne justement l'enquêteur Laberge à la page 6 de son rapport: "Je suis d'avis que le mot "personne de l'article 109.1 a) comprend les corporations, malgré la controverse qui existe dans la jurisprudence sur ce sujet...".

M. Rodrigue a ajouté que si, cette fois, l'enquêteur du ministère du Travail avait opté pour une interprétation de la loi qui va dans le sens des revendications de la centrale, le contraire se produisait souvent. "C'est pourquoi il nous apparaît urgent que le ministre du Travail fasse les changements nécessaires pour que cet article de loi protège

## Scabs

**L'enquêteur du ministère du travail constate l'engagement de scabs. La CSN demande une clarification de la loi.**

vraiment les travailleurs et les travailleuses", a-t-il soutenu.

### absence de garantie

C'est d'abord au chapitre des garanties que le contrat contrevient à la loi, par des clauses qui visent à soustraire la compagnie à l'obligation de maintenir les appareils en bon état de fonctionnement et cela pendant une durée raisonnable. Cette obligation est prévue aux articles 37 et 38 de la loi, et formellement contredite par les articles 16 (alinéa 2) et 19 du contrat.

Finalement par l'article 16 (alinéa 1) du contrat, Granada vise à empêcher les clients de réclamer les services dont la publicité de la compagnie fait état, et qui, selon l'article 41 de la loi, font partie intégrante de ceux qui sont décrits dans le contrat.

Toutes ces limitations aux garanties minimales qui sont prévues par la loi sont nulles même si elles sont signées par les locataires de télévision dans le contrat-type que Granada utilise. Car les articles 261 et 262 de la loi interdisent de telles limitations.

### une enquête s'impose

Toutes ces illégalités ou irrégularités, selon le cas, exigent une enquête de l'Office de la protection du consommateur, et le syndicat apportera son concours aux locataires de télévision qui voudraient porter plainte à l'Office.

Quant à nous, en révélant ces faits aujourd'hui, nous entendons contribuer à l'amélioration de nos conditions de travail, car cela n'est pas très



plaisant d'être auprès du public les représentants d'une compagnie qui cherche toutes les occasions d'exploiter les locataires. Si nous pouvons le faire aujourd'hui, c'est que nous nous sommes organisés en syndicat. La partie n'est pas encore gagnée, puisque nous sommes en lock-out depuis le 25 mai, mais nous sommes décidés à négocier une première convention qui nous permettra de nous faire respecter.

# REPORTAGE

Avec deux nouveaux Holiday Inn à Montréal

## LA LIBÉRATION DES EMPLOYÉ-ES D'HÔTEL SE POURSUIT



La CSN est désormais majoritaire dans le secteur de l'hôtellerie au Québec.

L'accréditation des syndicats CSN au Holiday Inn centre-ville (225 employé-e-s) et au Holiday Inn Place Dupuis (175 employé-e-s) de Montréal n'est en effet plus qu'une question de formalités à la suite des votes d'allégeance au scrutin secret qui s'y sont tenus le 6 août dernier, sous l'égide du ministère du travail. La majorité CSN qui s'en est dégagée est de 65% et 60% des votes exprimés.

Membres depuis toujours du local 31 de l'Union des employés d'hôtels, restaurants et commis de bars (FTQ), ces travailleurs avaient déposé leur requête en accréditation CSN en janvier dernier, à l'issue de la campagne d'organisation CSN dans le secteur hôtelier montréalais.

### le détonateur: le Hilton de Québec

Les résultats de ces votes ont encore une fois confirmé la volonté de plus en plus grande des travailleurs et travailleuses de l'hôtellerie québécoise de prendre en mains leur syndicalisme et de briser la vieille alliance boss-union (local 31) qu'ils subissent depuis plusieurs dizaines d'années.

Cet attrait pour la CSN, en même temps que la désaffection des employés de l'hôtellerie envers le local 31, a commencé à se manifester il y a six ans lorsque ceux du Hilton de Québec ont profité de la tenue du congrès de la FTQ dans leur hôtel pour saisir les délégués de leurs problèmes

syndicaux: absence de services, collusion boss-agents d'affaires, convention collective archi-pourrie, absence totale de démocratie syndicale, etc. L'enquête qu'on leur a alors promise devait leur donner entièrement raison, en plus de conclure à la mauvaise foi des dirigeants de l'union.

### solidarité exemplaire

C'est la solidarité exemplaire des travailleurs(euses) du Hilton-Québec qui leur a permis de passer au travers des innombrables obstacles dressés entre eux et leur syndicat CSN en devenant par l'employeur et le local 31: congédiements, intimidations de toutes sortes, violences physiques, procédures juridiques à n'en plus finir (l'employeur est allé jusqu'en Cour Suprême plusieurs fois!), toute la panoplie des moyens plus ou moins légaux laissés à la disposition des employeurs et des labor boss y est passée. Quatre années, que cela a duré: il fallait décourager les autres travailleurs de l'hôtellerie d'en faire autant!

C'est pourtant l'effet contraire qui s'est produit: la preuve était faite qu'il était possible, avec l'appui d'une centrale démocratique, de se libérer du joug boss-union. Les travailleurs des deux Holiday Inn de Québec, ceux des Auberge des Gouverneurs de Rimouski et de Québec, ceux du Manoir Richelieu de La Malbaie et ceux du Méridien à Montréal l'ont

vite compris et se sont donnés des syndicats CSN au cours des années 1978-79. Puis, l'hiver dernier, ce fut la campagne dans la région de Montréal: le Reine-Elisabeth, le Quatre-Saisons, les Holiday Inn centre-ville, Place Dupuis et La Seigneurie, la Place Ville-Marie sont les établissements où des syndicats CSN ont déposé des requêtes en accréditation majoritaires.

Désormais minoritaires dans le secteur hôtelier au Québec, le local 31 est appelé à disparaître totalement d'ici quelques années, car d'autres travailleurs(euses) n'attendent que le droit légal de le faire pour poser le même geste.

C'est tout le syndicalisme qui ne s'en portera que mieux.



## Négociation au Sheraton St-Laurent

Les 125 employés de l'hôtel Sheraton-St-Laurent, dont le syndicat affilié à la fédération du commerce (CSN) est accrédité depuis novembre 1980, négocient actuellement leur première convention collective de travail.

Presque toutes les clauses normatives qui

n'ont pas d'incidence salariale ont été réglées, la plupart sur la base de la convention en vigueur actuellement à l'hôtel Méridien, dont les membres sont eux aussi affiliés à la CSN.

Le syndicat prévoit cependant des difficultés au moment où les clauses salariales seront abordées. La partie

patronale semble vouloir imposer le règlement intervenu au Sheraton-Laval, où le Local 31 a négocié une convention à rabais. Les travailleurs et travailleuses du Sheraton-St-Laurent se souviennent que l'employeur, de connivence avec le Local 31, avait tenté de former un syndicat de boutique.

## La ligne Reagan: la loi et l'ordre plutôt que la justice et l'équité

Quand "la loi et l'ordre" prennent la place de "la justice et l'équité", on assiste à des aberrations comme celle qui se produit actuellement aux États-Unis où un président ne s'embarasse pas de congédier d'un coup 14,000 travailleurs.

Dans un télégramme d'appui au président de l'organisation professionnelle des contrôleurs du trafic aérien américain, M. Robert Poli, le président Norbert Rodrigue souligne que "le chantage aux congédiements massifs, les

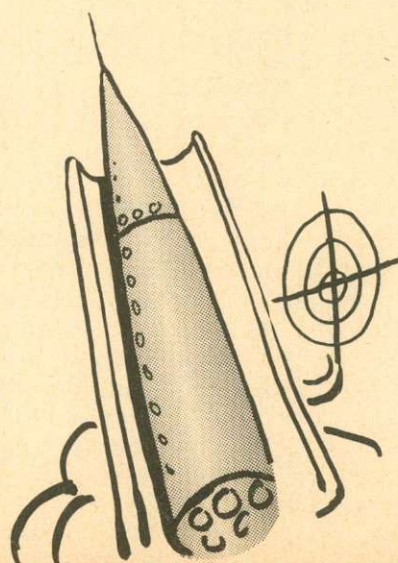
emprisonnements et les fortes amendes relèvent de l'antisynicalisme le plus pur". Selon lui, seule la solidarité syndicale pourra faire en sorte que les contrôleurs aériens ne soient pas écrasés par l'administration Reagan.

## "LA BOMBE À NEUTRONS"

FAUT BIEN QU'ON L'ESSAIE QUELQUE PART



PHANEUF



# LA JUSTICE ET LES SYNDICATS

L'utilisation des cours régulières de justice pour réprimer les actions menées par les travailleurs n'est pas nouvelle. Plusieurs procès ont été menés devant les tribunaux au cours des précédentes décennies et les travailleurs et travailleuses ont appris à s'en défendre, principalement en concluant un protocole de retour au travail, lorsque le rapport des forces le leur promettait, afin de prévoir cette éventuelle répression des actions syndicales.

Cependant, depuis la crise économique, les procès intentés par les compagnies contre les militants et leurs organisations syndicales resurgissent avec plus de fréquence. Les compagnies empruntent à nouveau le comportement classique des économies capitalistes: concessions faites aux ouvriers en période de croissance économique et freins, récupération, licenciements, répression en période de crise.

L'internationalisation des politiques économiques par la concertation des compagnies et des États capitalistes a propagé cette stratégie patronale au niveau mondial. "Nouvelles-CSN" faisait état, la semaine dernière, de la situation en France, où à la CGT seulement, on compte plus de \$20 millions de dollars de poursuites civiles! La CFDT a également plusieurs procès intentés contre elle; parfois solidairement avec la CGT. En

Angleterre, aux États-Unis, en Allemagne, les poursuites augmentent en nombre et en valeur. Au Japon même, les cheminots sont poursuivis pour plusieurs fois le revenu annuel de leur organisation syndicale à la suite de pertes de biens périssables lors d'une grève des chemins de fer qui a été déclarée "illégal".

À cette répression directe entreprise par les compagnies s'exerce un resserrement législatif entrepris par les gouvernements des pays capitalistes. Dans le Royaume-Uni, en Australie, au Portugal, en Allemagne (comme il a été fait au Québec par le bill 45), depuis 1975, les parlements adoptent des lois qui cherchent à limiter le droit de grève ou, à tout le moins, à en contraindre l'exercice par des ingérences dans le fonctionnement démocratique des syndicats.

Le resserrement des politiques sociales et du travail est amplifié dans les pays du tiers-monde. Par exemple, en Angola: "le sabotage économique est puni d'un emprisonnement de 2 à 8 ans dans des camps de production; aux termes de la loi, le concept de sabotage économique couvre tous les actes pouvant porter préjudice à l'évolution du processus révolutionnaire dans le domaine de l'économie nationale... tels que la sous-utilisation ou la détérioration des moyens de production, la résistance passive au travail, la paraly-

sie des entreprises par des grèves non-conduites par les syndicats et les actes qui affectent gravement le processus de production..." ou encore en Argentine: "La loi dispose que le pouvoir exécutif peut suspendre, sur tout ou partie du territoire national la réalisation d'actions directes de la part des travailleurs ou des employeurs, en cas d'atteinte à l'ordre public, de situation d'urgence en matière économique et sociale ou d'état de siège. Ces mesures de suspension impliquent l'interdiction dans ces circonstances, du lock-out total ou partiel, de la grève ou de tout autre moyen d'action tendant à interrompre ou à diminuer le rythme du travail. Des peines variant d'une année à dix années de prison sont prévues en cas d'infraction à ces dispositions par des employeurs ou des travailleurs."

Ce qui apparaît plus autoritaire et plus excessif dans les pays du tiers-monde sert souvent de révélateur et de modèle pour les pays plus industrialisés. Bien qu'encore, le comportement du président américain Reagan peut sembler également excessif. Régler un conflit de travail de 15,000 salariés par le congédiement de 14,000 d'entre eux apparaît surprenant et plutôt inusité... à première vue.

Le phénomène que nous vivons au Québec, et qui a atteint des seuils critiques dans les affaires de Mur-

dochville, de Reynold's de Baie Comeau, de l'Hôpital St-Charles Borromée, entre autres, ne peut pas se dissocier d'une stratégie mondiale du capital. Ce qui pose avec d'autant plus d'acuité l'urgente nécessité pour les organisations syndicales de développer une stratégie syndicale concertée.

La CMT a proposé, et la CSN y a souscrit, la rénovation du syndicalisme mondial en vue d'offrir une résistance unie et solidaire aux agressions faites contre les travailleurs et travailleuses.

La CMT a proposé, et la CSN y a souscrit, des actions syndicales concertées devant les agissements des multinationales. Le congrès syndical international des travailleurs de l'Alcan qui se tiendra au Québec en est un des éléments.

La CMT a également proposé, lors du colloque sur les droits humains tenu à Québec, et la CSN y a souscrit, que les organisations syndicales nationales revendiquent la reconnaissance des droits des travailleurs et travailleuses et de leurs organisations syndicales dans la constitution de leurs États nationaux.

Une véritable stratégie syndicale de défense contre les poursuites judiciaires ne peut ignorer l'aspect international des offensives patronales et doit prendre en compte les préoccupations et les revendications formulées par le syndicalisme mondial.

## 1921-1981: 60 ANS DE LUTTES ET DE SOLIDARITÉ

## Les syndicats et la crise de 1929

Ce texte est un extrait du programme souvenir de la Fête du travail de 1931. Dans ce texte signé par Gérard Tremblay, celui-ci explique à quel point un syndicat est particulièrement utile en temps de crise.

1930 et 1931 auront été pour les travailleurs de notre province, comme du reste pour ceux de tout le pays et même du monde entier, deux années de tristesse, d'inquiétude, voire même d'angoisse. La crise économique qui sévit par le monde depuis l'automne 1929 devait normalement se faire sentir plus rude, plus âpre pour les travailleurs manuels que pour toute autre classe de la société. Cultivateurs et ouvriers, plus ceux-ci que ceux-là, ont été les premiers atteints, en raison de la faiblesse de leurs réserves financières et de leur dépendance étroite des phénomènes de production et de consommation. Certes oui, toutes les classes de la société ont eu à souffrir



1964 — Négociation régionale dans les hôpitaux du Grand Montréal. Les principales revendications étaient l'uniformisation des conventions collectives, le rétrécissement des écarts de salaires entre travailleurs et travailleuses, la diminution des heures de travail, etc. C'est une grève de six heures qui a permis le règlement de la convention collective.

un amoindrissement de revenus, parfois même une gêne sensible, mais il faut bien admettre que la misère est plus lente à pénétrer chez les détenteurs d'un capital, si humble qu'il soit, que chez ceux qui n'attendent leur pain quotidien que de leur labeur journalier.

Chômage et contraction des salaires, voilà en résumé comment sont apparus aux travailleurs les aspects de la crise économique. Et ce sont bien du reste ces aspects qui les intéressent le plus.

Il importe toutefois de noter que les ouvriers syndiqués moins que les non-unionistes en général ont souffert de ces deux maux issus de l'affaissement des affaires. Se syndiquer en effet, c'est coopérer et la coopération a toujours eu pour résultat d'alléger le poids du commun fardeau chez ceux qui ont su se prévaloir de ces bienfaits.

Nos syndiqués catholiques ont donc moins chômé que leurs confrères de travail isolés; ils ont mieux su résister à la réduction des salaires. Ils ont moins

chômé, parce que le service de placement syndical les a aidés à trouver de l'emploi, parce que la collaboration intelligente de leurs confrères syndiqués leur permettait de mieux retracer les offres de travail. Est-il nécessaire d'indiquer que l'organisation syndicale, si nécessaire à l'amélioration des conditions de salaire et de travail, a su opérer avec avantage pour enrayer la tendance à réduire le taux des salaires?

Nos syndicats traversent donc la crise en gardant

leur position et plus que jamais, en remplissant leur rôle naturel, qui est la protection des intérêts professionnels de leurs membres. Nous ne voulons pas paraître indûment optimiste sachant que le chômage a frappé ferme dans nos rangs; souvent dans un syndicat déterminé, 25% des membres étaient en chômage. Mais nous avons tenu à déclarer que le Syndicat, en temps de crise, est encore plus utile à ses membres qu'en temps de prospérité.



1963 — Lock-out de 10 semaines des propriétaires du quotidien La Voix de l'Est de Granby. Ce geste répressif survient après la fondation du syndicat. Ces travailleurs luttaient syndicalement pour améliorer leurs conditions de travail. Ils ont obtenu gain de cause.

## L'équipe nouvelles csn

Jeanne Belzil, Jean-Noël Bilodeau, Guy Ferland, Louise Filteau, Jacques Gauthier, Pierre Gauvin-Évrard, Henri Jalbert, Luc Latraverse, Béragère Marchand, Jean-Pierre Paré, Michel Rioux, François Rivard et André Sauvé.

collaboration:

Jean-Marc Phaneuf, Pierre Lamarche.

nouvelle csn, organe officiel de la CSN, paraît tous les lundis à l'intention des travailleurs et des travailleuses.

